

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 685 à 693

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – L'application d'une règle de jeu ne peut en aucun cas constituer le support d'un pari. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise de paris sur la simple application d'une règle de jeu (nombre de corners, hors jeu, etc.) peut donner lieu à des tricheries et fraudes en tous genres. Si ce type de paris était autorisé, arbitres et joueurs seraient exposés à des sollicitations permanentes, et l'intégrité des compétitions sportives gravement menacée.

Il convient donc de l'éviter.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 685 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 686 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 687 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 688 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 689 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 690 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 691 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 692 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 693 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal